Dans le cadre du programme d'assistance financière aux groupements de loisirs pour aînés, la Ville de Laval accorde un support financier pour le fonctionnement de l'organisme.

ORIENTATION SPECIFIQUE DU PROGRAMME

Le programme d'assistance financière aux groupements de loisirs pour aînés supporte le fonctionnement de l'organisme dans son offre de programmation de loisirs. Cette offre d'activités doit être offerte à une clientèle âgée de 50 ans et plus.

Ce soutien prévoit le versement annuel d'un montant de 300 $ par organisme.

CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

1. L'organisme est reconnu par la Ville de Laval en fonction de la Politique de reconnaissance des organismes sans but lucratif et son dossier administratif est à jour ;
2. L'organisme possède un surplus cumulé non immobilisé inférieur ou égal à 25% de ses dépenses pour sa dernière année financière ;
3. La programmation d'activités de l'organisme est orientée vers le loisir et est offerte à une clientèle âgée de 50 ans et plus ;
4. L'organisme souligne la collaboration municipale dans toutes ses publicités et dans son bilan financier annuel.

NATURE DE L'AIDE

Un montant annuel de 300 $ est accordé si l'organisme répond à toutes les conditions d'admissibilité.

DOCUMENTS EXIGÉS POUR LE DÉPÔT D'UNE DEMANDE

- ✓ Le formulaire de demande de soutien financier dûment rempli ;
- ✓ Une résolution de votre conseil d'administration.

MARCHE À SUIVRE :

Après avoir pris connaissance des conditions d'admissibilité du programme d'assistance financière aux groupements de loisirs pour aînés, veuillez remplir le formulaire de demande de subvention au fonctionnement et l'acheminer à soutien_vie_communautaire@laval.ca **avant le 30 septembre 2020**.

Joindre à la présente la résolution de votre conseil d'administration appuyant votre demande.